

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MANCHE
Arrondissement de SAINT LO
VILLEDIEU INTERCOM

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 22 septembre 2016

Date de convocation : 16 septembre 2016
Nombre de conseillers : En exercice : 55 Présents: 49 Votants : 52

Certifié exécutoire compte tenu de :

- l'affichage en mairies et à Villedieu Intercom du 13/10/16 au 13/11/16
- la notification faite le 13/10/2016

L'an deux mille seize le 22 septembre, à vingt heure trente, le Conseil de Villedieu Intercom s'est rassemblé à la salle des fêtes de Villebaudon, sur la convocation de Monsieur Charly VARIN, Président.

Etaient présents:

Mesdames et Messieurs Michel ALIX, Myriam BARBE, Régis BARBIER, Philippe BAS, Daniel BIDET, Ludovic BLIN, Véronique BOURDIN, Marcel BOURDON, Marc BRIENS, Françoise CAHU, Christophe CHAUMONT, Loïc CHAUVET, Charlie COCHARD, Emile CONSTANT, Michel DELABROISE, Christophe DELAUNAY, Léon DOLLEY, Gilbert FONTENAY, Roland GUAINE, Didier GUILBERT, Stéphane HARIVEL, Régis HEREL, Liliane JAMARD, Francis LANGELIER, Freddy LAUBEL, Marie-Odile LAURANSON, Claude LEBOUVIER, Damien LEBOUVIER, Yves LECOURT, Philippe LEMAITRE, Jean-Paul LEMAZURIER, Martine LEMOINE, Frédéric LEMONNIER, Daniel LETONDEUR, Michel LHULLIER, Christine LUCAS-DZEN, Daniel MACE, Pierre MANSON, Françoise MAUDUIT, Marie-Andrée MORIN, Monique NEHOU, Thierry POIRIER, Stéphane PRIMOIS, Pascal RENOUF, Yves THEBAULT, Charly VARIN, Jean-Pierre VAVASSEUR, Daniel VESVAL, Dominique ZALINSKI.

Etaient absents excusés :

Michel LEBEDEL, Denis LEPAGE, Jacques LETOURNEUR, Brigitte DESDEVISES, Marie-Angèle DEVILLE, Michel MAUDUIT

Etait absent représenté : Daniel LEBOUVIER par Damien LEBOUVIER

Procurations :

- Brigitte DESDEVISES donne procuration à Régis BARBIER
- Marie-Angèle DEVILLE donne procuration à Marie-Andrée MORIN
- Michel MAUDUIT donne procuration à Françoise MAUDUIT

VIE INSTITUTIONNELLE

Désignation d'un secrétaire de séance.

Monsieur Francis LANGELIER, désigné conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

Approbation du compte rendu de la plénière de 7 juillet 2016.
--

Monsieur le Président demande à l'auditoire s'il y a des remarques à formuler sur le fond du compte-rendu de la réunion du 22 septembre 2016. Aucune remarque n'est faite, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 89-2016	Modification statutaires du syndicat mixte du SCOT du pays de la baie
--------------------------------	--

Rapporteur : Charly VARIN

Monsieur le Président informe l'assemblée que la comité syndical du syndicat mixte du SCOT du Pays de la baie du Mont-Saint-Michel a délibéré favorablement le 8 avril 2016 pour modifier ses statuts afin de procéder à un transfert de son siège social.

Comme il est prévu dans ses statuts, cette modification statutaire doit être soumise à l'approbation des conseils communautaires des membres du syndicat.

1. Modification du lieu du siège social

L'article I.3 des statuts du Syndicat Mixte du SCOT du Pays de la baie du Mont-Saint-Michel précise que le siège social du syndicat Mixte est fixé à Avranches, dans les locaux du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel. Les services du syndicat Mixte occupant dorénavant de nouveaux locaux 16, rue de Bouillant à Avranches, il convient de modifier le siège du Syndicat Mixte. Il est donc proposé de modifier l'article I.3 des statuts comme suit :

Rédaction actuelle

Article I.3 : siège

~~Le siège du Syndicat est fixé à Avranches, dans les locaux du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel~~

Nouvelle rédaction :

Article I.3 : siège

Le siège du Syndicat est fixé : 16, rue de Bouillant à Avranches

2. Modification du lieu de délibération

Le Syndicat Mixte a eu à faire face à des difficultés de réservation de salle pour y siéger et délibérer valablement, il est donc proposer de modifier l'article II.2 qui détermine les conditions de lieux de délibération.

Rédaction actuelle

~~Article II.2 : fonctionnement du comité syndical~~

~~La fréquence de réunion est au minimum semestrielle. Le comité syndical se réunira à son siège, toutefois certaines réunions pourront se dérouler dans les locaux des membres adhérents.~~

Nouvelle rédaction

Article II.2 : fonctionnement du comité syndical

La fréquence de réunion est au minimum semestrielle. Le comité syndical se réunit au siège administratif du syndicat ou en tout lieu situé sur le territoire d'une des collectivités publiques membres.

Après avoir pris connaissance de ces éléments,

Après avoir entendu le Président,

Vu, le code général des collectivités territoriales

Vu, l'arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte du 2 juin 2003

Vu, les statuts du syndicat mixte,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Valide les 2 modifications statutaires citées ci-dessus du syndicat mixte du SCoT du pays du Mont-Saint-Michel

Délibération n°90-2016	Modification des statuts de Villedieu Intercom
-------------------------------	---

Rapporteur : Charly VARIN

Vu, le code général des collectivités territoriales

Vu, l'article 64 de la loi NOTRe modifiant l'article L5214-16 du CGCT

Vu, l'article 68-I de la loi NOTRe

Considérant qu'une mise en conformité de nos statuts est nécessaire

L'article 5 est ainsi modifié :

ARTICLE 5 : Villedieu Intercom exerce les compétences suivantes :

Les compétences obligatoires

- 1) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
 - a. Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
 - b. Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
 - c. Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire
- 2) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17
 - a. Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
 - b. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
 - c. Promotion du tourisme, dont la création d'office du tourisme

- 3) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- 4) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Les compétences optionnelles

- 1) Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
 - a. Aménagement et entretien des cours d'eau :
 - Adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Siègne (SIAES),
 - Adhésion au Syndicat de la Souilles,
 - Adhésion à l'association Odysée,
 - Adhésion au Syndicat Mixte des Bassins des Côtiers Granvillais
 - b. Etude, réalisation et aménagement de secteurs touristiques : entretien et promotion des chemins de randonnée
- 2) Politique du logement et du cadre de vie
 - a. Réalisation, gestion et suivi des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
 - b. Réalisation, gestion et suivi de toutes autres opérations conventionnelles d'amélioration de l'habitat
 - c. Construction d'un logement locatif à la Haye-Bellefond
 - d. Réhabilitation du presbytère de Maupertuis pour la création de deux logements locatifs
 - e. Création, gestion et entretien du Foyer Jeunes Travailleurs de Villedieu-les-Poêles
- 3) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
 - a. Entretien, fonctionnement et gestion des médiathèques et bibliothèques du territoire
 - b. Versement de subvention pour toutes activités ayant trait au développement culturel
 - c. Création, gestion et entretien de la piscine de Villedieu-les-Poêles
 - d. Versement de subvention pour toutes activités ayant trait au développement sportif
- 4) Action sociale d'intérêt communautaire
 - a. RAM
 - b. Accueil d'urgence
- 5) **Création et gestion de maisons de services au public** et définition des obligations afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
 - a. l'accueil et l'information des personnes en situation de recherche d'emploi, en situation d'insertion,
 - b. la création ou par le soutien à la création, de bureaux d'information jeunesse ou de points d'information,
 - c. le soutien aux services publics en favorisant les diverses permanences : Mission locale, Pôle emploi, CARSAT, Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, Pôle de service +, ...
 - d. le transport des denrées alimentaires pour la Banque Alimentaire,
 - e. Versement de subvention pour toutes activités ayant trait à la banque alimentaire, au Secteur d'Action Gérontologique (SAG)

- f. Accompagnement au vieillissement
- g. Actions en faveur de la parentalité

Les compétences facultatives

1. Aménagement numérique du territoire
2. Etre habilitée à intervenir dans le cadre de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage déléguée au nom et pour le compte de ses communes membres et à leur demande ainsi qu'auprès de Syndicats Mixte ou de tout autre organisme de coopération.
3. **Assainissement Non Collectif**
 - a. étude de zonage
 - b. création et gestion des missions dévolues au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
4. **le Projet Educatif Social et Local (PESL)**
5. **les accueils de loisirs sans hébergement multi-site, maison des jeunes, les accueils périscolaires (gestion des garderies avant l'école et après l'école, gestion du temps de midi en dehors de la restauration scolaire.)**
6. **création et aménagement d'un pôle de santé**
7. Distribution d'énergie électrique : adhésion au SDEM
8. Construction et entretien de la gendarmerie de Percy et de la trésorerie de Villedieu-les-Poêles
9. Service de Secours et de lutte contre l'Incendie : versement des contributions au SDIS
10. Transport scolaire :
 - a. AO2 (interlocuteur du Département dans le cadre de l'organisation du transport scolaire pour les élèves fréquentant les écoles maternelles, primaires et les collèges)
 - b. Services publics à la demande de transports non urbains de personnes, par délégation du Département de la Manche
11. Fourrière animale
12. Versement de subventions diverses : collèges (voyages, transport piscine, livres scolaires), MFR, versement de subvention pour toute activités ayant trait au développement agricole
13. Entretien paysager des giratoires et terreplein centraux départementaux, des aires de covoiturage départementales, des terrains propriétés de la Communauté de communes.
14. Maintien d'un service en milieu rural : « Construction d'un bâtiment destiné à accueillir un distributeur de billets et participation éventuelle au fonctionnement »

Monsieur le Président précise que pour la compétence PLUi, il existe une minorité de blocage pour empêcher le transfert : 25% des communes représentant 20 % de la population peuvent s'opposer à ce transfert. Toutefois, cela aurait pour impact de bloquer le développement des communes en RNU.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Valide** la modification statutaire telle que présentée ci-dessus

Délibération n°91-2016	Contrat de territoire : autorisation de signature
-------------------------------	--

Rapporteur : Charly VARIN

Le contrat de territoire 2016-2019 tel que décrits ci-dessous ainsi que la convention financière 2016 jointe en annexe sont proposés à la signature du Président.

Mr Bas ne prend pas part au vote

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à 5 abstentions, 0 contre et 46 voix pour,

- **Autorise** le Président à signer le contrat de territoire 2016-2019 et la convention financière 2016 en découlant

AXES CT3G		Thème	Maître d'ouvrage	Projet	Localisation	Aco donnée le	Année de convention	Montant opération	Dépenses non éligibles	Montant opération éligible	Déduction éventuelle	Montant retenu pour calcul sub	Taux FDT	Montant estimatif subvention CD50	Remarques	
Axe 1 : Bâtir un développement économique ambitieux, tourné vers l'avenir	1.1	Economie	Cdc	Développement d'un espace de télétravail au sein de la Maison des services à Villedieu-les-Poêles	Villedieu-les-Poêles-Rouffigny		2017	50 000 €		50 000 €	0 €	50 000 €	27%	13 500 €	AVIS FAVORABLE	
	1.2	Economie	Cdc	Recrutement d'un chargé de mission « métiers d'art »	Cdc	12/09/2016	2016-2019	120 000 €	0 €	120 000 €	0 €	120 000 €	50%	60 000 €	AVIS FAVORABLE	
	1.3	Economie	Cdc	Création d'une maison des métiers d'art à Villedieu les Poêles	Villedieu-les-Poêles-Rouffigny		2017	2 000 000 €	500 000 €	1 500 000 €	66 710 €	1 433 290 €	27%	300 000 €	AVIS FAVORABLE	
	1.4	Economie	Cdc	Mise en place d'une boutique en ligne d'artisanat d'art	Cdc		2017	25 000 €	0 €	25 000 €	0 €	25 000 €	27%	6 750 €	AVIS FAVORABLE	
	1.5	Tourisme	Cdc	Modernisation de l'offre et de l'équipement touristique du territoire	Cdc		2017	482 000 €	95 000 €	387 000 €	0 €	387 000 €	27%	104 490 €	AVIS FAVORABLE	
	1.6	Tourisme	Commune de Villedieu-Rouffigny	Réalisation d'une étude relative à la circulation et la signalisation dans le cœur de bourg de Villedieu les Poêles	Villedieu-les-Poêles-Rouffigny		2016	10 000 €		10 000 €			10 000 €	50%	5 000 €	AVIS FAVORABLE
	1.7	Tourisme	Commune de Villedieu-Rouffigny	Mise en place d'une signalétique urbaine, péri-urbaine et touristique	Villedieu-les-Poêles-Rouffigny		2017	40 000 €	0 €	40 000 €	0 €	40 000 €	40 000 €	25%	10 000 €	AVIS FAVORABLE
	1.8	Tourisme	Commune de Villedieu-Rouffigny	Création de la Maison du Patrimoine Sourdin à Villedieu les Poêles	Villedieu-les-Poêles-Rouffigny		2017	1 772 486 €	568 256 €	1 204 230 €	0 €	1 204 230 €	1 204 230 €	25%	301 058 €	AVIS FAVORABLE
Axe 2 : Conforter une dynamique de services publics de proximité	2.1	Sport	Cdc	Modernisation du centre aquatique de Villedieu-les-Poêles	Villedieu-les-Poêles-Rouffigny		2017	1 000 000 €	0 €	1 000 000 €	0 €	1 000 000 €	27%	270 000 €	AVIS FAVORABLE	
	2.2	Sport	Commune de Percy-en-Normandie	Création d'un terrain multisports à Percy (commune déléguée de Percy-en-Normandie)	Percy-en-Normandie		2017	102 000 €	62 000 €	40 000 €	0 €	40 000 €	40 000 €	25%	10 000 €	AVIS FAVORABLE
	2.3	Habitat	Cdc	OPAH : pré-étude	Cdc		2017	50 000 €		50 000 €			50 000 €	27%	13 500 €	AVIS FAVORABLE
	2.4	Habitat	Cdc	OPAH : phase opérationnelle	Cdc		2017	100 000 €		100 000 €			100 000 €	27%	27 000 €	AVIS FAVORABLE
	2.5	Transition écologique	Cdc	Réalisation de travaux de rénovation dans l'ancien collège de Saint-Pois	St-Pois		2018	600 000 €		600 000 €			600 000 €	27%	162 000 €	AVIS FAVORABLE
	2.6	Culture	Commune de Percy-en-Normandie	Mise en conformité accessibilité et rénovation de la salle culturelle de Percy (commune déléguée de Percy-en-Normandie)	Percy-en-Normandie		2017	386 770 €	1 000 €	385 770 €	0 €	385 770 €	385 770 €	25%	96 443 €	AVIS FAVORABLE
	2.7	Culture	Commune de Sainte-Cécile	Réaménagement et mise en accessibilité de la salle des fêtes de Sainte-Cécile	Sainte-Cécile	02/06/2016	2016	117 720 €	0 €	117 720 €	68 934 €	48 786 €	48 786 €	17%	8 294 €	AVIS FAVORABLE

2.8	Culture	Commune de Saint Pois	Extension de la salle communale de Saint Pois	St-Pois		2017	173 700 €		173 700 €	88 280 €	85 420 €	24%	20 501 €	AVIS FAVORABLE
2.9	Enfance	Commune de Saint Pois	Création d'une Maison d'Assistantes Maternelles à Saint Pois	St-Pois	25/11/2015	2016	50 000 €	0 €	50 000 €	0 €	50 000 €	24%	12 000 €	AVIS FAVORABLE
2.10	Scolaire	Commune de Coulouvray-Boisbenâtre	Amélioration énergétique de la cantine du groupe scolaire et mise en accessibilité des salles de classe de Coulouvray-Boisbenâtre	Coulouvray-Boisbenâtre		2017	119 780 €	13 896 €	105 884 €	0 €	105 884 €	21%	22 236 €	AVIS FAVORABLE
2.11	Scolaire	Commune de Fleury	Extension et mise aux normes de la salle de repos de l'école maternelle à Fleury	Fleury	25/06/2015	2016	22 996 €	0 €	22 996 €	0 €	22 996 €	22%	5 059 €	AVIS FAVORABLE
2.12	Scolaire	Commune de La Bloutière	Construction d'une salle de classe à La Bloutière	La Bloutière	23/07/2015	2016	57 138 €	0 €	57 138 €	0 €	57 138 €	21%	11 999 €	AVIS FAVORABLE
2.13	Scolaire	Commune de Percy-en-Normandie	Mise en conformité accessibilité et isolation par l'extérieur de l'école primaire Maupas à Percy (commune déléguée de Percy-en-Normandie)	Percy-en-Normandie	29/06/2015	2016	610 109 €	11 000 €	599 109 €	0 €	599 109 €	25%	149 777 €	AVIS FAVORABLE
2.14	Jeunesse		ATFJ	Cdc		2016-2019								
2.15	Jeunesse		ATFEC	Cdc		2016-2019								

SOLIDARITÉS ET SERVICES PUBLICS DE PROXIMITÉ

Délibération n° 92-2016	Projet accompagnement au vieillissement
--------------------------------	--

Rapporteur : Françoise MAUDUIT

La maison des services situés 11 rue Pierre Paris à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny de par son activité tend à se développer.

La labellisation Maison de Service Au Public (MSAP) prochainement officialisée (signature en présence de monsieur le préfet prévue le vendredi 7 octobre 2016) apportera un service public de proximité plus efficient et complémentaire dans les champs social et médico-social.

Ainsi la commission solidarités propose la création d'un service autour de l'accompagnement au vieillissement.

Les missions du service se déclinent en deux axes :

- 1) Proposer un service de proximité autour du vieillissement :
Accueil, information, orientation sur la thématique du vieillissement.
 - Accueil de premier niveau pour la CARSAT retraite, dispositif Trajectoire,
 - Facilitation numérique, aide à la complétude de dossier, mise en relation avec un technicien,...
 - 2) Coordonner les actions autour du vieillissement
- Soutenir et accompagner les acteurs du territoire qui contribuent par leurs actions à l'accompagnement du vieillissement
 - Les acteurs : centre-médico sociaux, maison de retraite, résidences, associations,...
 - Les 3 Secteur d'Action Gérontologique (SAG) du territoire
 - Coordonner les actions autour du vieillissement et du handicap
 - Promotion des dispositifs, relais sur le territoire
 - Structurer le travail de concertation entre les différents acteurs du territoire
 - Favoriser les rencontres entre les différents acteurs

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Valide** la mise en place d'un service globalisé autour de l'accompagnement au vieillissement tel que défini dans les missions ci-dessus.

JEUNESSE, VIE CULTURELLE ET SPORTIVE

DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE & TOURISME
--

Délibération n° 93-2016	Présentation du projet d'élaboration d'un référentiel facilitant l'acceptabilité sociétale des projets agricoles et para-agricoles – désignation des membres du comité de pilotage
--------------------------------	---

Rapporteur : Jean-Pierre VAVASSEUR

La participation de citoyens dans le processus d'intégration d'un projet économique sur un territoire est de plus en plus prégnante. Elle est favorisée, entre autre, par l'évolution du contexte législatif (projet d'ordonnance démocratisation du dialogue environnemental en cours de discussion notamment).

Ces évolutions et leurs prises en compte dans la législation créent de nouvelles interactions entre les porteurs de projets économiques agricoles et para-agricoles, les riverains et les décideurs du territoire, autour de questions à enjeux économiques, sociétaux et environnementaux.

Les projets agricoles et para-agricoles peuvent être ainsi confrontés à des difficultés d'intégration territoriale pouvant aller jusqu'à l'abandon de ces derniers.

Le territoire de VILLEDIEU INTERCOM est confronté à cette réalité sociétale et économique. Des projets économiques agricoles et industriels (Projet méthanisation de Percy Biogaz, le projet métha industriel de Sainte Cécile...) sont en émergence. Leurs porteurs sont amenés à se poser les questions de comment faciliter leur intégration sociétale et quels sont les leviers à activer pour répondre aux attentes de la société et aux enjeux socio-économiques propres à tout chef d'entreprise ?

Face à ce constat Villedieu Intercom a engagé une réflexion avec la chambre d'agriculture de la Manche et le Comité Régional de Développement Agricole du Bocage. Cela a abouti à la proposition de réaliser un document de référence à la disposition des porteurs de projets agricoles qui leur permettra, s'ils le souhaitent, d'engager une démarche permettant de faciliter l'acceptabilité sociétale du projet.

Ainsi, l'enjeu du projet ci-dessous est d'aboutir à un document de référence « livret blanc » du territoire et sa feuille de route sur les conditions de réussite d'implantation d'un projet et les leviers à activer en amont.

Ce projet doit faire de **VILLEDIEU INTERCOM un territoire pilote** avec la volonté d'ouvrir les résultats à d'autres territoires concernés par ces enjeux.

Objectifs généraux du projet :

- **Développer les conditions de réussite sur le territoire de VILLEDIEU INTERCOM**, pour accueillir et favoriser l'intégration territoriale des projets agricoles et para agricoles.
- **Porter à connaissance auprès des porteurs de projet une lisibilité sur les conditions de réussites** intégrant les besoins du territoire et facilitant l'intégration de leur activité dans leur environnement sociétal.
- **Faciliter les relations entre les porteurs de projet, la société et les élus locaux** pour l'émergence, l'évolution et la mise en œuvre des projets agricoles et para agricoles dans les territoires.

C'est la chambre d'agriculture de la Manche qui est chargée de financer le projet et qui pilotera la démarche. La première étape du projet consiste à réunir dans un comité de pilotage les acteurs du monde agricole et un panel de personnes représentatives de la société afin de recueillir les visions de chacun sur le développement de l'agriculture.

A ce titre Villedieu Intercom doit désigner 4 membres pour siéger au sein de ce comité. Il vous est proposé de désigner : JP. VAVASSEUR, L.BLIN, M.BRIENS, L.DOLLEY

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **De désigner** pour siéger au sein du comité de pilotage les 4 personnes suivantes : JP. VAVASSEUR, L.BLIN, M.BRIENS, L.DOLLEY

Délibération n° 94-2016	Exonération des zones AFR
--------------------------------	----------------------------------

Rapporteur : Jean-Pierre VAVASSEUR

Vu, le code général des collectivités territoriales,
 Vu, les articles 1639 A, 1649, 1465, 1383 A, 44 sexies et suivants du Code général des impôts,
 Vu, le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020

Monsieur le vice-président en charge du développement économique informe l'assemblée que les zones d'aide à finalité régionale (zone AFR) correspondent aux territoires dans lesquels est possible la mise en place d'aides destinées à soutenir l'investissement productif, à la fois pour les grandes entreprises et pour les PME. Ces zones sont définies par commune.

Ce zonage AFR, déterminé par décret, influe sur plusieurs dispositifs de soutien à l'investissement, dont 3 aides fiscales réservées aux entreprises qui se créent, s'implantent ou s'agrandissent dans une zone d'aide à finalité régionale, sous réserve de respecter certaines conditions liées à l'activité de l'entreprise, à son régime fiscal et aux aides dont elle a déjà bénéficié. Ces aides fiscales correspondent à :

- Une exonération partielle et temporaire d'impôt sur les bénéfices,
- Une exonération partielle et temporaire de taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Une exonération partielle et temporaire de cotisation foncière des entreprises (CFE).

L'exonération d'impôts sur les bénéfices est automatique si l'entreprise qui s'installe en zone AFR répond aux conditions fixées par le code général des impôts (articles 44 sexies, 44 septies).

S'agissant des exonérations relatives à la cotisation foncière des entreprises et à la taxe foncière sur les propriétés bâties c'est la collectivité bénéficiaire du produit de la taxe qui, par délibération, met en place ce régime.

Les nouvelles zones d'aide à finalité régionale (ZAFR) ont été définies pour la période 2014-2020. Les communes de La Colombe et de Sainte-Cécile sont concernées par le dispositif. Il semble opportun de profiter des avantages que confère le classement dans cette zone pour faciliter l'implantation de nouvelles entreprises sur le territoire.

- **Concernant l'exonération relative à la CFE**, il revient à la collectivité de déterminer, d'une part, la ou les catégories d'opérations sur lesquelles portent l'exonération et, d'autre part, la durée de l'exonération qui ne peut excéder 5 ans.

Les catégories d'opérations concernées sont les suivantes :

- créations d'établissements industriels ;
- extensions d'établissements industriels ;
- créations d'établissements de recherche scientifique et technique ;
- extensions d'établissements de recherche scientifique et technique ;
- créations de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique ;

- extensions de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique ;
- reprises d'établissements en difficulté ;
- reconversions d'activité.

Il vous est proposé de mettre en place le régime d'exonération de CFE suivant :

Catégories d'opérations	Taux d'exonération	Durée de l'exonération
créations d'établissements industriels	100 %	1 an
extensions d'établissements industriels	100 %	1 an
créations d'établissements de recherche scientifique et technique	100 %	1 an
extensions d'établissements de recherche scientifique et technique	100 %	1 an
créations de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique	100 %	1 an
extensions de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique	100 %	1 an
reprises d'établissements en difficulté	30 %	1 an
reconversions d'activité.	100 %	1 an

- **S'agissant de l'exonération portant sur la taxe foncière sur les propriétés bâties**, la collectivité qui délibère ne peut exonérer l'entreprise que de la part de la taxe qui lui revient. Villedieu Intercom ne peut donc délibérer que pour exonérer les entreprises de la part intercommunal de la taxe.

Seules les entreprises qui répondent aux conditions fixées par l'article 44 sexies du code général des impôts peuvent bénéficier de ce régime conformément à l'article 1383 A du code général des impôts. Il revient à la collectivité de déterminer la durée de cette exonération.

Il vous est proposé de ne pas faire bénéficier de cette exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties les entreprises exonérées d'impôts sur les bénéfices au titre de l'article 44 sexies du code général des impôts.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et avec 1 abstention, 0 voix contre et 51 voix pour,

- **Décide** d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, dans les conditions fixées par la loi et notamment par l'article 1465 du CGI, les entreprises qui s'implantent sur les communes de La Colombe et Sainte-Cécile, situé en zone d'aide à finalité régionale, de la manière suivante :

Catégories d'opérations	Taux d'exonération	Durée de l'exonération
créations d'établissements industriels	100 %	1 an
extensions d'établissements industriels	100 %	1 an
créations d'établissements de recherche scientifique et technique	100 %	1 an
extensions d'établissements de recherche scientifique et technique	100 %	1 an
créations de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique	100 %	1 an

extensions de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique	100 %	1 an
reprises d'établissements en difficulté	30 %	1 an
reconversions d'activité.	100 %	1 an

- **De ne pas exonérer** de la part intercommunale de taxe foncière sur les propriétés bâties des entreprises qui s'implantent sur les communes de La Colombe et Sainte-Cécile, situé en zone d'aide à finalité régionale, et qui bénéficie des exonérations prévues à l'article 44 sexies et 44 septies du code général de impôts.

ENVIRONNEMENT, TRAVAUX & COMMANDE PUBLIQUE**Délibération n° 95-2016 Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2017**

Rapporteur : Marc BRIENS

Vu, les dispositions de l'article 1521-III. 1 du code général des impôts, qui permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

La liste des établissements exonérés doit être affichée à la porte de la Mairie.

Le vice-président demande à chaque maire de regarder la liste diffuser pour supprimer les exonérations non justifiées. Le document actualisé doit être retourné à Villedieu Intercom pour le 1^{er} octobre 2016.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux dont la liste est annexée à la présente délibération (annexes).

Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition : 2017

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Décide** d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2017 les professionnels selon les listes par commune ci-annexées.

RESSOURCES ET APPUI AUX COMMUNES

**Délibération n° 96-2016 Conventions de mise à disposition ascendante et descendante :
autorisation de signature**

Rapporteur : Daniel MACÉ

Des conventions de mise à disposition de personnel des communes vers Villedieu Intercom ou de Villedieu Intercom vers ses communes membres sont rendus nécessaires ponctuellement et fréquemment.

Exemple n°1 : Bourguenolles, agent communal mis à disposition de Villedieu Intercom sur le temps de garderie

Exemple n°2 : Villedieu Intercom met à disposition un agent à Percy-en-Normandie pour du travail administratif

Ces conventions de mise à disposition sont un moyen simple de mettre en œuvre le schéma de mutualisation. Elles permettent de conforter les conditions d'accueil des agents avec un cumul des besoins des collectivités. Elles permettent aux collectivités de se créer un vivier de personnel pour répondre rapidement à des besoins ponctuelles liées à des congés maladies, des absences pour formation,...

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Autorise** le Président à signer toutes les conventions de mise à disposition de personnel, ascendante ou descendante, avec ses communes membres.

QUESTIONS DIVERSES

1) Point sur la réflexion de la mise en place d'un local jeune sur Villedieu

Les responsables de pôle avec leurs vice-présidents travaillent sur cette thématique, une commission PESL s'est déroulée le 21 septembre pour poursuivre la réflexion.

Les jeunes ont vocation à apprendre à être de futurs citoyens. Cela ne doit pas être un programme uniquement monté par les animateurs. Les jeunes doivent construire leur projet.

2) Point d'information suite aux intempéries

Les maires peuvent-ils nous faire remonter si des branches ou des arbres obstruent les chemins de randonnée afin que Villedieu Intercom programme des interventions.

M. le Président précise que pour les maires qui le souhaitent ils peuvent solliciter la Préfecture de la Manche pour demander une reconnaissance de leur territoire en catastrophe naturelle ou calamité agricole.

La séance est levée à 22h26.